

Avis interassociatif

Enquête publique pour l'implantation de l'entreprise de logistique Prologis (SEVESO bas) sur la zone industrielle de Noyelles-les-Seclin.

Les associations E.D.A, Santes Nature et Entrelianes donnent un avis défavorable à l'implantation de l'entreprise PROLOGIS sur la Zone Industrielle de Noyelles-les-Seclin et en développent les arguments au sein du présent document.



Pour Entrelianes

*Hélène Allée,
Co-Présidente*

*13, rue JB Clément
59000 Lille*

Pour E.D.A

*Anita Villers
Vice-Présidente*

*5, rue Jules de Vicq
59800 Lille*

Pour Santes Nature

*Daniel Wgeux
Président*

*20, rue du Général Koenig
59211 Santes*

- I - Un projet à l'encontre de l'intérêt général du territoire**
- II- A l'évidence, le projet d'implantation de Prologis augmente le niveau de risque de pollution de la nappe de la craie**
- III- Incompatibilité du Projet de Prologis avec le PCAE, Plan Climat Air Energie de la MEL et avec le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Marque-Deûle**
- IV- Une typologie de projet inadaptée pour les champs captants**
- V- Présentation des associations cosignataires**

I – Un projet à l'encontre de l'intérêt général du territoire

Étant donné son implantation au sein des champs captants, le projet d'implantation de Prologis remet en question l'intérêt général du territoire, son projet de transition écologique et l'acceptation de ses nouvelles règles d'urbanisme par la population, les élus et les acteurs locaux.

Le territoire de Noyelles-les-Seclin fait partie à la fois de l'aire d'alimentation des champs captants (AACC) du Sud de Lille et du Périmètre d'Intérêt Général (PIG) de ces mêmes champs captants. Ce territoire contribue à alimenter la nappe d'eau de la craie, qui n'est protégée par aucune couche géologique imperméable. Cette nappe d'eau reçoit donc directement depuis la surface l'eau pluviale qui pénètre le sol comme tous rejets pollués qui s'y déverseraient accidentellement. Cette nappe de bonne qualité, ne nécessitant pratiquement aucun traitement, représente 40% de l'alimentation en eau potable de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Sa protection est une priorité du territoire et à ce titre, le Préfet, en 2019, a exigé de la MEL, l'abandon de la quasi totalité des projets envisagés dans le cadre du PLU2 alors en cours d'élaboration.

A Noyelles-les-Seclin, ce fut un projet de contournement routier du village qui dut être abandonné. Aujourd'hui, élus et habitants reconnaissent le bien-fondé de cette décision. Les uns comme les autres sont conscients, au regard de la sévérité des règles d'urbanisme qui s'appliquent désormais, qu'il va être nécessaire de réinventer un projet de territoire tenant compte de l'impérieuse nécessité de préserver cette ressource en eau, recommandation inscrite d'ailleurs dans le SAGE Marque-Deûle adopté en janvier 2020.

A noter le paradoxe qui consiste à demander à la population et aux élus d'accepter d'abandonner des projets d'extension de cimetières ou le refus fait par les collectivités à des maraîchers bio d'autoriser des projets d'installation de nouvelles serres, au prétexte de la préservation de la nappe, ce qui a conduit ces derniers à quitter le territoire.

Pour permettre l'acceptation de ces règles, il faut donc faire valoir un intérêt général et faire en sorte qu'il soit respecté par tous.

Certes, le projet s'implante sur une zone industrielle existante et à ce titre ne détruit aucune terre agricole. Mais la dangerosité potentielle des produits qui seront stockés (SEVESO bas) et qui ne sont pas clairement nommés représente un risque au sein d'un territoire dont l'objectif est justement de diminuer son niveau de risque et de réorienter ses projets.

Au nom de l'intérêt général, au nom du respect des mêmes règles pour tous, implanter un centre de logistique SEVESO bas, au milieu de ce territoire, est inacceptable.

II – A l'évidence, le projet d'implantation de Prologis augmente le niveau de risque de pollution de la nappe de la craie

Selon le professionnel qui a réalisé l'étude hydrogéologique du projet transmise dans les documents de l'enquête publique, le site ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection des champs captants de Lille Sud. Pourtant, dans la même phrase, ce professionnel indique « Le projet est situé dans le PIG*, en secteur S1 et en zone de vulnérabilité forte (parmi les 4 catégories d'évaluation de la vulnérabilité : faible à moyenne, forte, très forte, totale). Il n'est pas situé en périmètre de protection ».

*PIG : Périmètre d'Intérêt Général des champs captants du Sud de Lille, fixé par une déclaration d'utilité publique.

Ainsi, nous souhaitons souligner que la prise en compte des risques de pollution liés à l'activité de Prologis est à étudier en fonction de la vulnérabilité forte du secteur, ce qui n'a pas été fait. Notamment vis à vis du transport des produits SEVESO bas qui seront stockés par cette entreprise. Seul le risque d'accident de circulation sur le site est évoqué et non celui sur le reste du territoire ! De plus, les risques inhérents aux travaux n'ont pas été abordés malgré la demande de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) qui a remis un avis dans le cadre de cette enquête publique.

Le risque de pollution se situe à deux niveaux :

- au niveau du stockage

L'étude hydrogéologique présentée par l'entreprise fait état d'une bonne prise en compte réglementaire du risque incendie et du risque de pollution accidentelle en site de stockage (les unités étant « étanches » les unes par rapport aux autres). Nous nous permettons de considérer que seules les hypothèses d'accidents simples ont été étudiées et non les potentialités multirisques au sein de la zone industrielle. La concomitance d'accidents intervenant sur plusieurs établissements de cette zone industrielle est un scénario qu'il est nécessaire envisager.

- par effondrement du sol très sensible à la sécheresse chronique désormais **universellement reconnue** ;
- en raison d'un possible incendie par propagation dont l'importance entraînerait des pollutions (par les eaux et mousses des pompiers, par les rejets de fumées et par les polluants issus des produits consommés) qui ne pourraient être endigués par le dispositif de prévention en place. En effet, le bassin de collecte des eaux polluées est largement insuffisant à l'échelle de la zone industrielle, si plusieurs sites étaient touchés en même temps. Cette probabilité doit être prise en compte et tout doit être fait pour en réduire le risque au regard des différentes unités SEVESO déjà présentes sur la zone.

Extrait de l'avis de la MRAE joint au dossier de l'enquête publique, p 3: « Les risques principaux identifiés pour ce type d'activité sont l'incendie et l'émission de fumées toxiques et opaques. »

- au niveau de l'approvisionnement et de la distribution.

Les produits entreposés n'ont pas vocation à rester stockés ce qui faciliterait la protection de la nappe par des mesures adaptées lors de la construction des entrepôts. Au contraire, ils sont appelés à beaucoup circuler : ils sont d'abord acheminés par voie routière puis distribués, également par voie routière. La **possibilité d'accident(s)** de circulation des véhicules transportant des produits SEVESO bas n'est nullement évitable et représentent un risque environnemental qu'il n'est pas possible de prendre pour ce territoire. Or, cette hypothèse et ses conséquences ne sont pas étudiées.

III- Incompatibilité du Projet de Prologis avec le PCAE, Plan Climat Air Energie de la MEL et avec le SAGE Marque-Deûle

- **Pour le PCAE de la MEL, les derniers objectifs votés par la Métropole sont contradictoires avec le projet de la société Prologis.** Nous reproduisons ci-après un extrait de ces objectifs : « Réduire les émissions de polluants atmosphériques notamment dans les secteurs du transport routier (44 %), de l'industrie (36 %), du résidentiel (36 %) et du tertiaire (38 %). »

En effet, le projet d'implantation de Prologis augmente considérablement la circulation routière sur le territoire et donc la pollution de l'air et par voie de conséquence celle du sol de par les particules qui y retombent.

Le nombre très important de véhicules supplémentaires mentionné dans l'étude d'impact (700 au lieu des 250 de l'entreprise occupant précédemment le site), va produire des rejets qui auront un impact direct sur la qualité de la nappe par infiltrations des molécules polluées, qui augmenteront les risques sur la santé par la pollution de l'air et qui généreront d'importantes nuisances pour les riverains du fait de l'aggravation de la thrombose routière déjà quotidienne.

L'étude d'impact semble en effet ignorer l'engorgement permanent de l'A1 aux alentours de Lille puisqu'elle considère que l'emplacement est correctement desservi.

Il est à regretter que la liaison ferroviaire existante en lien avec les berges de la Deûle tout au moins pour l'arrivée des produits ne soit pas prise en compte par la société Prologis dans le projet. Au contraire, elle sera détruite.

- **Page 70 de l'étude d'impact, le projet établit un tableau pour évaluer l'articulation avec le Schéma Directeur d'Aménagement Artois-Picardie (SDAGE). Mais aucune étude de la conformité du projet avec les recommandations du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Marque-Deûle n'a été produite sous prétexte que le SAGE était encore en élaboration au moment de la rédaction de l'étude d'impact.** Le SAGE a été voté et adopté début 2020. Il s'impose à tous les documents d'urbanisme de rang inférieur (dont le PLU2). Il établit des règles très précises pour la préservation de la ressource en eau. **Ce tableau de conformité entre le projet de Prologis et le SAGE est un outil indispensable à l'évaluation de tout projet d'implantation au sein des champs captants. Ce document n'est pas fourni aujourd'hui à l'enquête publique, il ne fait pas partie de la réponse complémentaire de Prologis aux questions de la MRAE et n'est pas intégré à l'étude de l'hydrogéologue commanditée par Prologis suite à la demande de la MRAE.** Or, même en cours d'élaboration, les documents inférieurs doivent anticiper les évolutions auxquelles conduira un document d'urbanisme ou de programmation du territoire en cours de finalisation. En effet, au moment de la rédaction de l'étude d'impact, puis des réponses de Prologis à la MRAE et de la note de l'hydrogéologue, les principales conclusions étaient déjà accessibles à tous. Le SAGE Marque-Deûle est défini en fonction des caractéristiques précises du territoire (il intègre donc les contraintes des champs captants), il doit servir de référent pour tout nouveau projet. Cela rend le projet de Prologis non recevable.

IV – Une typologie de projet inadaptée pour les champs captants

Le modèle économique porté par l'entreprise PROLOGIS est un modèle inadapté à tout territoire impliqué dans de véritables transformations et contraintes écologiques.

La distribution logistique de produits potentiellement polluants (puisqu'ils sont qualifiés SEVESO bas) ainsi que la distribution liée au commerce en ligne, par voie routière, ne peuvent logiquement trouver place sur LE territoire le plus sensible aux impacts environnementaux de la MEL. Ce territoire doit désormais respecter de nouvelles préconisations liées à la préservation de la ressource en eau potable VITALE pour les habitants de la métropole. Réduire les risques de pollution environnementale, réduire les risques liés au trafic routier sont des nécessités qui s'imposent d'un point de vue sanitaire et d'un point de vue sécuritaire.

Nous souhaitons souligner l'impact paysager important de ce projet, s'il se réalisait. En effet, la construction de 4 bâtiments rectangulaires sur une surface plancher de 3,5 hectares, en entrée des champs captants va avoir un impact paysager très fort. Ce n'est pas le signe visuel qu'il faut aujourd'hui produire pour ancrer l'évolution écologique de ce territoire. De tels bâtiments extensifs, consommant énormément de surface au sol, avec des parkings extensifs (et non en silo) sont désormais à proscrire. C'est également une demande de la MRAE qui a été réfutée par Prologis.

Ce dossier est peut-être une opportunité pour la MEL d'étudier les alternatives au tout routier en faisant l'état des disponibilités ferroviaires et fluviales et en engageant rapidement les travaux d'amélioration qui s'imposent et qui permettraient par ailleurs de dynamiser les circuits courts notamment en matière de maraîchage, échanges de biens de consommations, livraisons ...

Il est certainement possible de rechercher au sein du territoire métropolitain une localisation plus adaptée aux besoins de Prologis. Le temps de l'enquête est court mais il peut permettre de chercher et de poser quelques jalons.

C'est également une des préconisations de la MRAE : *L'autorité environnementale recommande de justifier l'installation de ce nouveau projet au regard des capacités déjà disponibles sur le territoire et avec des exploitants non encore identifiés, p 9 de l'avis.*

V - Présentation des associations cosignataires

Entrelianes, E.D.A et Santes Nature ont déjà entamé plusieurs actions collectives, notamment au sein de la Commission d'Aménagement du Territoire (CAT) de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) : contributions et formations au PLU2 et au SRADDET. Elles s'impliquent ensemble dans un projet de diagnostic participatif des champs captants du Sud de Lille, le Portrait Nature des Champs Captants.

– ***E.D.A, Environnement Développement Alternatif***

Depuis 1990, l'association E.D.A se préoccupe de la qualité des sols et a été pionnière pour initier des phytotechnologies afin de réhabiliter des sols pollués par des métaux lourds ou des dioxines. Plus récemment elle valorise les initiatives d'agriculture bio de proximité et les circuits courts au sein de la Métropole Européenne de Lille. En 2019, elle a organisé un colloque en présence de

Claude et Lydia Bourguignon, chercheurs en agroécologie, pour évoquer les risques de perte totale de fertilité pour les sols destinés à recevoir les digestats issus de méthanisation à grande échelle. Elle a participé à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marque-Deûle. www.eda-lille.org

EDA, 5 rue Jules de Vicq 59800 Lille

– **Santes Nature**

Depuis 1981, affiliée à la Fédération Nord Nature Environnement, l'association Santes Nature a pour objectifs la défense et la restauration des milieux naturels. Son champ d'action recouvre par exemple la défense des champs captants et de ses bassins versants, l'accompagnement à l'émergence du Parc de la Deûle... Avec Nord Nature Environnement, elle a participé à la rédaction du SAGE Marque-Deûle. Elle est aussi présente dans de nombreuses commissions territoriales en tant que représentante de Nord Nature Environnement. www.santesnature.over-blog.org/

– **Entrelianes**

Depuis 2006, Entrelianes s'implique dans la prise en compte des contraintes environnementales dans l'aménagement du territoire métropolitain. La participation à de nombreuses enquêtes publiques est notamment motivée par la connaissance de ce territoire d'une part, et d'autre part l'importance des enjeux rencontrés. Entrelianes fait partie de la Commission d'Aménagement du Territoire de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités et co-écrit un certain nombre d'avis interassociatifs.